Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 074-217400837-20240223-DEC2024_01BIS-DE

COMBLOUX
360° mont blanc france

Décision du Maire n° 01/2024
Emprunt bancaire de 1 500 000 euros - Budget Communal
Emprunt bancaire de 1 302 000 euros - Budget Eau

Le Maire de la Commune de Combloux,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire ;
VU la délibération du Conseil Municipal N° 52 du 25 mai 2020 portant délégation sur la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus aux budgets de l'année en cours.
CONSIDERANT les besoins inscrits aux budgets Commune et Eau, et les offres de prêt des établissements bancaires,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Principales caractéristiques du prêt n°1 – Budget Communal
Un emprunt est souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes dans les conditions suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 1 500 000 EUROS (un million cinq cent mille euros)

- Phase de mobilisation :
  - Durée : 12 mois soit jusqu'au 15/03/2025
  - Taux fixe : 3.81%
  - Base de calcul des intérêts sur la phase de mobilisation : exact/360
  - Indemnité actuarielle sur la fraction du capital non tirée en fin de phase de mobilisation.

- Phase d'amortissement :
  - Durée Totale : 30 ans
  - Taux Fixe : 3,81 %
  - Mode d'amortissement : Capital constant
  - Périodicité : Trimestrielle
  - Base de calcul : 30/360
  - Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)

- Commission d'engagement : 0,07 %

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 074-217400837-20240223-DEC2024_01BIS-DE

COMBLOUX
360° mont blanc france

Décision du Maire n° 01/2024
Emprunt bancaire de 1 500 000 euros - Budget Communal
Emprunt bancaire de 1 302 000 euros - Budget Eau

ARTICLE 2 : Principales caractéristiques du prêt n°2 – Budget Eau
Un emprunt est souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes dans les conditions suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 1 302 000 EUROS (un million trois cent deux mille euros)
- Durée Totale : 25 ans
- Taux Fixe : 3,70 %
- Mode d'amortissement : Capital constant
- Périodicité : Trimestrielle
- Base de calcul : 30/360
- Commission d'engagement : 0,1 %
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire signera les contrats de prêt sur les bases précitées au nom et pour le compte de la Commune de Combloux.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Directeur Général des Services, pour exécution.
- Madame l'Inspectrice Divisionnaire de la Trésorerie de Sallanches.

Publicité en sera faite dans les formes requises pour les délibérations.

Communication en sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Le Maire,

Claude CHAMBET.

Combloux, le 23 février 2024.

MAIRIE de COMBLOUX 74 (Haute-Savoie)